



Leslie TUTTLE, *Conceiving the Old Regime. Pronatalism and the Politics of Reproduction in Early Modern France*

Oxford, Oxford University Press, 2010, 247 pages.

Sylvie Perrier



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/clio/10424>

DOI : 10.4000/clio.10424

ISSN : 1777-5299

Éditeur

Belin

Édition imprimée

Date de publication : 31 décembre 2011

ISBN : 978-2-8107-0170-4

ISSN : 1252-7017

Référence électronique

Sylvie Perrier, « Leslie TUTTLE, *Conceiving the Old Regime. Pronatalism and the Politics of Reproduction in Early Modern France* », *Clio. Femmes, Genre, Histoire* [En ligne], 34 | 2011, mis en ligne le 15 décembre 2011, consulté le 22 avril 2022. URL : <http://journals.openedition.org/clio/10424> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/clio.10424>

Ce document a été généré automatiquement le 22 avril 2022.

Tous droits réservés

Leslie TUTTLE, *Conceiving the Old Regime. Pronatalism and the Politics of Reproduction in Early Modern France*

Oxford, Oxford University Press, 2010, 247 pages.

Sylvie Perrier

RÉFÉRENCE

Leslie TUTTLE, *Conceiving the Old Regime. Pronatalism and the Politics of Reproduction in Early Modern France*, Oxford, Oxford University Press, 2010, 247 pages.

- 1 En novembre 1666 fut promulgué en France l'édit dit « des mariages », qui offrait des avantages de diverse nature aux pères de famille nombreuses, soit celles comportant plus de dix ou douze enfants vivants. Leslie Tuttle a eu la bonne idée de laisser de côté la question de l'efficacité d'une telle mesure pour s'intéresser plutôt aux significations multiples des politiques pronatalistes à l'époque de Louis XIV et au siècle suivant. Cette ouverture l'a amenée à revisiter plusieurs questions chères à l'historiographie de la France d'Ancien Régime, soit la nature de l'absolutisme et des rapports de gouvernance, les politiques coloniales de peuplement, les pratiques contraceptives et les relations de genre au sein des familles.
- 2 Dès l'introduction, l'A. évoque un glissement dans les mentalités face à la reproduction humaine qui se fait jour à l'époque moderne, passant de la primauté de la volonté divine à un contrôle humain de la fécondité. Ce contrôle fut un enjeu important pour la monarchie française qui considérait que la puissance du royaume était tributaire de son niveau de population. Leslie Tuttle souligne habilement que cette capacité humaine d'agir sur la fécondité peut prendre la forme d'un encouragement à la reproduction, incarné par les politiques pronatalistes, ou d'une limitation des naissances de la part des individus et des familles. Le problème classique en démographie historique de la précocité des pratiques contraceptives en France reçoit donc ici un nouvel éclairage

avec le lien établi entre les politiques pronatalistes et la contraception. L'A. ne pousse pas très loin cette analyse, mais laisse au lecteur une piste ouverte qui ne demande qu'à être poursuivie. Elle continue au chapitre 1 la mise en place des éléments contextuels en rappelant, entre autres, les débats autour de la fécondité du couple royal et ses répercussions sur la stabilité politique du royaume.

- 3 L'A. prend son rythme de croisière au second chapitre en analysant les très riches textes préparatoires de l'édit de 1666. Autour de Colbert et dans le contexte des grandes réformes judiciaires de l'époque, une équipe de juristes a débattu en profondeur des solutions juridiques disponibles pour encourager les sujets du roi à se multiplier à l'intérieur des liens du mariage. Ils ont opté pour des exemptions fiscales pour les roturiers, des pensions pour les nobles et des exemptions de charges publiques (tutelle, curatelle, guet, etc.). Les pères de familles nombreuses furent les principaux bénéficiaires des largesses royales, mais l'équipe colbertienne a aussi considéré des mesures fiscales favorisant un abaissement de l'âge au mariage masculin (inapplicables selon la cour des Aides) et une limitation d'accès aux couvents pour les jeunes gens qui créa une vive opposition et ne vit jamais le jour. La difficile genèse de cette loi montre bien les limites du concept d'absolutisme et le caractère collaboratif du modèle monarchique de gouvernance. Il est toutefois dommage que l'on ne découvre qu'au chapitre 5, sans explication satisfaisante, que l'A. n'a repéré les traces de l'application de cet édit que dans les pays d'élections (et en Bourgogne qui avait une politique pronataliste pré-existante) et pas dans les pays d'États, qui disposaient d'une répartition fiscale et de procédures administratives différentes. Certains parlements ont-ils refusé d'enregistrer l'édit et, dans l'affirmative, pourquoi ? Il y a là une occasion ratée d'analyser les discours d'opposition à cette politique pronataliste et de pousser plus loin la réflexion sur la nature de la gouvernance.
- 4 Au chapitre 3, L. Tuttle note que le langage de l'édit exclut à toute fin pratique les mères pour ne s'adresser qu'aux pères de famille, métaphoriquement liés au pouvoir royal. Le ventre de la mère, symbole de fécondité s'il en est, n'entrait donc pas dans l'arsenal rhétorique de l'équipe colbertienne. On peut arguer que le législateur s'adressait au chef de feu fiscal, dans un édit où la fiscalité était le principal outil, mais l'intuition de L.A. qu'il y a là un renforcement intentionnel de la dimension patriarcale de la mesure pronataliste reçoit confirmation dans l'application particulière qui en est faite pour les familles recomposées. En effet, c'est la progéniture du père qui comptait en vue de la gratification royale, car celui-ci pouvait inclure les enfants qu'il avait eus de ses mariages successifs alors que les enfants provenant d'un mariage féminin antérieur étaient exclus du compte, même si le chef de famille exerçait ainsi son autorité sur un nombre élevé d'enfants. Une veuve pouvait continuer de recevoir les avantages procurés par la loi, non pas à titre de mère mais comme épouse survivante. L'analyse de L. Tuttle révèle que c'est bien de fécondité masculine et de pouvoir patriarcal qu'il était question et elle montre ainsi tout l'intérêt d'une approche basée sur le genre dans l'étude des politiques publiques.
- 5 Jean-Baptiste Colbert n'était pas seulement à la tête de la vaste entreprise de réformes judiciaires, il était également responsable des colonies, ce qui a amené L'A. à s'intéresser à son discours sur le peuplement de la Nouvelle-France (chap. 4). Appliquées à partir de 1670, les politiques pronatalistes y ont eu un impact limité, quoique difficile à mesurer de l'aveu même de L'A. En revanche, le discours sur le mariage et les relations interraciales la fascine, mais le chapitre souffre du manque de comparaison avec les

autres espaces coloniaux français, notamment ceux où la pratique de l'esclavage était répandue. De retour dans la Métropole, L. Tuttle décrit les aléas de l'application de l'édit de 1666 (chap. 5). Aux prises avec la nouvelle catégorie de privilégiés créés par l'édit, les officiers fiscaux et les juges en sont venus à pérenniser un statut acquis dès le nombre minimal d'enfants atteint. Les pères de douze enfants vivants s'empressaient ainsi de se faire inscrire sur la liste des exemptés d'impôt, mais refusaient que leur nom en soit retiré si l'un des enfants mourait, faisant ainsi passer la famille sous le seuil requis par la loi. Dans un système fiscal où une exemption d'impôt signifiait une somme plus importante à acquitter par le reste de la communauté, la somme totale à recueillir ne changeant pas, les autres pères crièrent à l'injustice ce qui mena à la révocation partielle de l'édit en 1683. La monarchie reconnaissait là son échec et les limites de son pouvoir.

- 6 Toutefois, l'histoire ne se termine pas là. Dans un contexte d'angoisse collective sur la baisse du nombre de sujets au XVIII^e siècle, alors que la population française était en réalité en pleine croissance, les politiques pronatalistes resurgirent à l'époque des Lumières. L. Tuttle présente le phénomène en continuité avec les politiques pronatalistes de Louis XIV, mais n'évoque pas de grands textes royaux pour en étayer le caractère national. Au contraire, elle démontre que ce sont les intendants qui, localement et de manière semi-autonome, prirent des mesures, certes inspirées des politiques du XVII^e siècle, pour venir en aide aux pères de familles nombreuses méritants et dans le besoin. Il s'agissait alors moins d'encourager la fécondité que de parer à l'indigence par des mesures de charité appliquées au cas par cas. En conclusion, l'A. évoque les politiques pronatalistes de l'époque révolutionnaire en soulignant à quel point ces mesures sont intimement liées aux dynamiques politiques et culturelles d'une société.
- 7 À partir d'une toute petite loi, apparemment sans grande conséquence, Leslie Tuttle a ratissé large et a analysé sur deux siècles les attitudes des dirigeants et des populations face à la reproduction humaine. Une telle ambition ne pouvait que créer quelques lacunes méthodologiques et historiographiques, mais la réflexion produite est très stimulante. Ce livre constitue une belle contribution à une réflexion en cours sur le caractère genré de la reproduction humaine et sur les luttes de pouvoir qui se livrent autour du ventre maternel. Le débat sur l'absolutisme m'a laissée indifférente – nous en reparlerons quand quelqu'un trouvera enfin un concept fonctionnel pour décrire la gouvernance de la monarchie d'Ancien Régime –, mais le livre suggère en creux une réflexion sur la nature du patriarcat dans la France moderne qu'il importe de poursuivre.